

« Résoudre la question sociale l'évangile à la main ». Itinéraires religieux et politiques à la Ligue patriotique des Françaises et à l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1902-1917)¹.

En France comme en Italie, l'avènement des démocraties libérales s'est accompagné d'une double marginalisation des femmes catholiques à l'égard de la participation politique : en tant que femmes d'abord, puisque la République et le Royaume d'Italie ont exclu les citoyennes du corps électoral en raison de leur nature et de leur état². Malgré les tentatives des suffragistes françaises et italiennes³, l'intégration des femmes dans le corps électoral reste lettre morte jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale ; en tant que catholiques ensuite, puisque considérées comme « conservatrices de la religion », elles étaient tenues à l'écart des structures politiques⁴ dans un contexte de séparation de l'Eglise et de l'Etat qui aboutit en France à la loi de 1905 et se manifeste en Italie par l'interdiction des ordres contemplatifs et des mesures limitant les prérogatives des congrégations de vie actives⁵.

En dépit de ces similitudes, la construction socio-historique de la citoyenneté politique féminine n'emprunte pas les mêmes chemins de part et d'autre des Alpes. La République s'appuie en 1870 sur une tradition de centralisation depuis longtemps enracinée en France au détriment des pouvoirs locaux et de la citoyenneté locale⁶. En revanche, l'Italie, est un jeune

¹ Je tiens à remercier Fabien Desage pour les relectures attentives, les critiques et remarques qui ont servi à améliorer cette communication.

² BUTTAFUOCO Annarita, *Donne e cittadinanza Donne e diritti sociali nell'Italia liberale*. Siena : Protagon editori Toscani 1997 (rééd.1995), ; GALEOTTI Giulia, ; RIOT-SARCEY, Michèle, *Femmes et pouvoir*. Paris: Kimé, 1993. FRAISSE, Geneviève, *Muse de la Raison*.

³ Parmi les tentatives les plus fructueuses – mais de courte durée – nous pouvons signaler le recours contre la Commission électorale d'un groupe d'enseignante d'Ancône pour s'inscrire sur les listes électorales en Italie. Le jugement de première instance accordant le droit d'être inscrite sur les listes et de pouvoir voter à toutes les élections fut cependant cassé en appel voir DEL POZZO, Franca, « Aconna 1906. Le donne hanno il diritto di voto », in *Storia e problemi contemporanei*, n°4, luglio-dicembre 1989, pp.108-125. En France c'est le fait des militantes socialistes comme nous l'avions vu dans l'introduction.

⁴ OSTROGORSKI, Mosei, « Women Suffrage in Local Self-Government », *Political Science Quarterly*, vol.6., n°4, December 1891, p.704.

“In the Latin world, on the other hand, where communal right coincides nearly if not altogether with political citizenship, women are invariably excluded from any participation in the management of the common affairs. In Italy repeated attempts have indeed been made to secure for women "administrative suffrage," but they have come to nothing”

⁵ SCARAFFIA, Lucetta, « Fondatrice e imprenditrice » in FATTORINI, Emma, *Santi, culti, simboli (1815-1915)*. Torino : Rosenberg & Selliers, 1997. pp. 479-491.

⁶ Même si la politisation des hommes passe par une sociabilité locale, comme l'ont montré les travaux de M. AGHULON, la distinction des niveaux de suffrages n'est pas un élément central dans la définition de la citoyenneté masculine : les hommes votent à toutes les élections politiques et administratives. Pour les femmes, jusqu'en 1944, le vote administratif est présenté comme une première étape dans ce que nous appelons une « citoyenneté fragmentée » conçue en plusieurs temps et plusieurs niveaux.

Royaume au début du XX^e siècle, où existe une forte tradition de municipalisme que l'unification autour du Piémont n'a pas étouffée. La législation autrichienne autorisait en Vénétie et en Lombardie, les femmes propriétaires séparées de corps (i.e. les veuves et les célibataires) autorisées à voter – dans des conditions restrictives, certes – aux élections municipales. Sur ce point, l'unification se solde pour ces femmes par un retour en arrière puisque leur droit de vote est supprimé.

De sorte qu'en France et en Italie, pour des raisons comparables mais selon des traditions différentes, les Italiennes et les Françaises ne votent pas ni ne peuvent être élues au début du 19^{ème} s., moment de la fondation des deux associations féminines qui nous intéressent.

Des associations féminines catholiques de masse

La Ligue patriotique des Françaises a été fondée pour préparer la reconquête catholique par les urnes à l'occasion des élections de 1902. Elle est dirigée par des aristocrates - Filles du Cœur de Marie, société religieuse secrète – ou femmes appartenants aux milieux politiques catholiques. L'association se développe très rapidement et massivement, s'appuyant sur les réseaux d'associations catholiques féminines et enfantines pré-existantes, et sur un clergé favorable à l'apostolat féminin encouragé par Léon XIII. Rapidement, elle atteint plusieurs centaines de milliers de membres, et devient l'association féminine la plus importante du siècle avec plus d'un million et demi d'adhérentes en 1933.

Sa petite sœur italienne, l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia, voit le jour dans un contexte différent. En 1909, après une offensive féministe contre l'enseignement religieux à l'école, est proclamée l'association à Rome. La célébration de la béatification de Jeanne d'Arc est l'occasion pour les deux associations de mettre leur action sous le patronage de la sainte et de sceller leur lien. Dirigée par des aristocrates, l'UDCI a cependant un recrutement moins large : elle compte 40 000 membres en 1914.

Tandis que la première association se revendique d'un catholicisme libéral, bien qu'elle favorise localement l'Action française, la seconde s'inscrit dans une mouvance intransigeante, défendue par sa présidente et fondatrice, la princesse Cristina Giustiniani Bandini (1866-1959), tertiaire dominicaine proche du pape Pie X.

Le contexte conflictuel entre les Etats italien et français et l'Eglise catholique, se traduit dans ces associations par une défense commune de leur foi contre l'extension des prérogatives de l'Etat en matière d'éducation, contre le féminisme laïc, et contre la confusion des genres qu'introduirait le suffrage féminin. Tant en France qu'en Italie, la Ligue patriotique des Françaises et l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia ont du définir un espace légitime d'intervention dans les affaires publiques et dans le champ politique qui ne passe pas par le

vote des femmes⁷. La citoyenneté sociale est ainsi pensée comme une alternative féminine à la citoyenneté politique identifiée comme masculine⁸.

N'est-ce pas précisément parce que cette activité n'est pas pensée comme politique, que l'action publique peut être menée de façon légitime par les femmes catholiques, y compris les plus intransigeantes ? Peut-on dès lors identifier des formes de participation indirecte à la compétition électorale en France et en Italie à travers la propagande catholique, la quête électorale, la mise à jour des listes ou la lutte contre la fraude électorale ? Si le conflit entre l'Etat et l'Eglise caractérise ces deux pays jusqu'à l'Union sacrée de la Grande guerre, les spécificités nationales politiques, sociales, économiques ; l'organisation même des catholiques ne va-t-elle pas conditionner les formes d'engagement féminin dans les affaires publiques ? Au lendemain de la Grande guerre, s'opère le second ralliement des catholiques, caractérisé par l'acceptation du suffrage universel comme moyen légitime de désignation des représentants politiques⁹.

L'activité électorale est l'un des éléments d'identification du champ politique puisque c'est par elle que les agents sont en compétition pour le pouvoir dans les démocraties libérale, c'est elle qui va sanctionner légalement le rapport de force produit par la lutte entre les différents acteurs du champ. Associée à la citoyenneté, à la masculinité et au fait d'être en pleine possession de ses moyens intellectuels, elle n'implique pas directement les femmes jusqu'au lendemain de la seconde guerre mondiale. Cependant, la participation électorale ne se réduit pas au dépôt du bulletin dans l'urne¹⁰. De la distribution des bulletins à la proclamation des résultats, différentes étapes scandent le déroulement de la compétition qui peuvent voir des femmes prendre une part active à certaines de ces activités. Tout l'enjeu consiste alors pour les associations à légitimer cette participation des femmes à des activités connexes au scrutin, normalement accomplies par des hommes¹¹.

⁷ DELLA SUDDA, Magali, *Une activité politique féminine conservatrice avant le droit de suffrage en France et en Italie. La ligue patriotique des Françaises (1902-1933) et l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1909-1919)*. Thèse dirigée par L. Downs et L. Scaraffia, Paris/Rome : EHESS/ La Sapienza, 2007.

⁸ MARSHALL, Theodor Humphrey, *Class, Citizenship and Social Development*. Chicago / London: Chicago University Press, 1977 (1963).pp.71-134 ; COVA, Anne, *Maternité et droit des femmes en France*. Paris : Anthropos, 1997.p.17. ORLOFF, Anne S. « Gender and the Social Rights of Citizenships: The Comparative Analysis of Gender Relations and Welfare States », *American Sociological Review*, vol.58., June 1993, pp.303-328; BUTTAFUOCO, Annarita, op.cit.; DELLA SUDDA, op.cit. chp.3.

⁹ DELLA SUDDA, Magali, « Alla conquista della cittadinanza », convegno internazionale della Società italiana delle Storie, Roma 15-17 febbraio 2007. publication en projet.

¹⁰ Ainsi que le souligne Serge Noiret, « Le campagne elettorali dell'Italia liberale, dai comitati ai partiti politici », in BALLINI, Pier Luigi, (a cura di), *Idee di rappresentanza e sistemi elettorali in Italia tra Ottocento e Novecento.*, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, Venezia, 1997

¹¹ Nous retrouvons ici un des éléments mis au jour par P. Bourdieu, « La représentation politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.36, : « La frontière entre ce qui est politiquement discible ou indicible, pensable ou impensable, pour

L'apprentissage démocratique au XIXe siècle est passé par des structures qui n'avaient pas toujours comme but premier la conquête du pouvoir politique. Les sociétés de tir, les associations sportives ou culturelles sont les lieux de sociabilité masculine où est transformée l'intervention collective populaire en modalité d'intervention publique légitime¹². La politisation, entendue comme les « formes et des voies d'une conversion, [...] de toutes sortes de pratiques en activités politiques » c'est-à-dire, « la production sociale de la politique, de ses enjeux, de ses règles et de ses représentations » puisque « la politique peut d'autant mieux se saisir des activités sociales qu'elle en est aussi le produit »¹³. Mais la qualification d'activités identifiées comme religieuses, domestiques et féminines en activités politiques et donc masculines, obéit à des processus différents selon le contexte de leur déroulement.

Dans un contexte où l'ensemble des hommes votent, les partis politiques – et les associations qui en émanent - jouent un rôle prédominant dans l'apprentissage politique. Après le Ralliement de Léon XIII à la République, les catholiques sont supposés adhérer à la démocratie et participer pleinement au suffrage¹⁴. En Italie, où suffrage masculin est « restreint », où la Question romaine¹⁵ n'est pas réglée, la sociabilité politique masculine catholique va trouver son expression dans des structures apparemment différentes des partis politiques¹⁶. Ne pouvant voter, n'étant pas directement concernés par les élections, les hommes mobilisent d'autres voies que le vote pour rendre visible leurs revendications politiques¹⁷. Ce répertoire d'action politique, comment se est-il réapproprié par celles qui, bien que citoyennes, n'ont pas pour perspective immédiate la participation directe au système démocratique ? Si l'action des féministes a été la première mise au jour par les historiennes¹⁸,

une classe de profanes se détermine dans la relation entre les intérêts expressifs de cette classe et la capacité d'expression de ces intérêts que lui assure sa position dans les rapports de production culturels et par là, politiques »

¹² Sur la politisation masculine en Italie dans des structures mises en place par des élites locales PECOUT, Gilles, « Les sociétés de tir dans l'Italie unifiée de la seconde moitié du XIXe siècle », Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie Méditerranée, 1990, vol.102, n°2, pp.533-676 ; voir également les travaux de Maurizio RIDOLFI, *Il circolo virtuoso. Sociabilità democratica, associazionismo e rappresentanza politica nell'Ottocento*. Firenze : Centro editoriale toscano, 1990. 297p ; voir également sur la politisation « au village » BRIQUET, Jean-Louis, « La politique au village. Vote et mobilisation électorale dans la Corse rurale », in LAGROYE, Jacques, *La politisation*. Paris : Belin, 2002. pp.31-45.

¹³ LAGROYE, Jacques, *La politisation*. Paris : Belin, 2003. p.2. « Avant-propos »

¹⁴ Même si, ce ralliement du haut vers le bas n'est pas acceptés unanimement.

¹⁵ La prise de Rome, territoire pontifical, par les troupes italiennes – les Bersaglieri – en 1870, ouvre une période de tension entre le pape Pie IX, prisonnier dans ses propres Etats et le Royaume d'Italie, qui trouvera un issue qu'avec les accords de Latran en 1929. Le suffrage restreint – bien qu'élargit par l'abaissement du cens en 1882 et 1884 – permet par ailleurs au clergé de respecter le *non expedit* qui déconseille aux catholiques de participer aux élections politiques – nationales- jusqu'en 1913.

¹⁶ MANA, Emma, « Le campagne elettorali in tempi di suffragio ristretto e allargato », BALLINI, Pier Luigi, RIDOLFI, Maurizio, *Storia delle campagne elettorali in Italia*. Milano: Bruno Mondadori, 2002. pp.89-136.

¹⁷ TILLY, Charles. « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne ».

Vingtième siècle. Revue d'histoire, 1984, vol.4, n°4, pp.89-108

¹⁸ BUTTAFUOCO, ...ROSSI DORIA, POMATA et al... ; ROCHEFORT-KLEJMAN, SMITH, BARD

celle des femmes catholiques, qui ne revendiquaient pas les mêmes modalités de participation aux affaires publiques que les hommes par vote reste encore méconnue¹⁹.

Nous souhaiterions ici, montrer comment tout en refusant le vote et en professant l'attachement à la distinction des genres²⁰, ces associations catholiques ont constitué une première expérience collective de politisation féminine catholiques. La comparaison franco-italienne nous permettra ainsi de mettre au jour les chemins différents de cette entrée des femmes conservatrices dans les affaires publiques qui ne dit pas son nom.

1) Qu'est-ce que la politique ? Les luttes autour de la définition d'une activité politique légitime pour les femmes catholiques

La nécessité de s'impliquer dans la compétition électorale qu'induit le régime démocratique à partir de 1848 en France, et de 1912 en Italie, implique, alors que les membres de l'institution catholique en soulignent les vices, de justifier d'un point de vue théologique l'intervention dans la cité terrestre des « citoyennes de la cité divine »²¹.

La politique comme repoussoir : un monde de divisions et de désordre

La politique, entendue comme l'ensemble des activités liées à la compétition pour le pouvoir politique, est présentée par les deux associations féminines comme une activité peu noble²², conflictuelle, inappropriée pour les femmes catholiques. L'unité fraternelle au principe des sociétés régies par la charité chrétienne semble mise à mal dans le système démocratique, comme le souligne Yves Déloye dans son étude sur la participation du clergé à la compétition électorale de 1848 à la fin de la Troisième République²³. Le régime démocratique libéral moderne implique la création de partis, la confrontation au nom des représentations différentes de l'intérêt général qui sont les conditions mêmes de la compétition électorale. La politique est ainsi d'abord identifiée par la LPDF et l'UDCI à la lutte partisane. Par opposition à cette division, les associations féminines catholiques se perçoivent et se donnent à voir

¹⁹ A l'exception en France des travaux de B. DUMONS sur la LFF, celui d'Anne Cova ; Mac Millan et O. SARTI. En Italie, C. DAU NOVELLI est la seule à s'être penchée sur l'UDCI.

²⁰ Entendus ici comme la construction sociale de la différence sexuelle et les différentes façons dont cette différence est signifiée cf SCOTT, Joan « Gender... »

²¹ Comme l'a montré Yves Déloye pour les hommes d'Eglise dans son travail sur le clergé catholique français et le suffrage : DELOYE, Yves, *Les voix de Dieu. Pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote XIXe-XXe siècle*. Paris : Fayard, 2006.410p.

²² Sur la perception de l'activité politique en tant que métier voir DAMMAME, Dominique, « Professionnel de la politique, un métier peu avouable » OFFERLÉ, Michel, *La profession politique XIXe-XXe siècles*. Paris : Belin, coll. Socio-histoire. 1999. pp.37-68 ; sur les enjeux de la qualification voir Jacques Lagroye, « Les processus de politisation », LAGROYE, J. op.cit.pp.363 et 365-370 ; « La politique politicienne ». Dans notre cas, la dimension du genre vient complexifier ces processus de qualification.

²³ DELOYE, Les voix de Dieu. Op.cit.pp.

comme des lieux de concorde entre les classes sociales²⁴. La privation du droit de vote est ici présentée comme la condition d'un dépassement des clivages partisans en leur sein. Le rejet de la participation à la compétition électorale est ainsi explicite et sans aucune ambiguïté à l'UDCI.

L'obéissance par le refus du prolongement de l'engagement religieux dans la compétition électorale

L'activité électorale, en tant que corollaire de la démocratie et du libéralisme politique, est également associée à la division. Se dessine à travers cette représentation une stricte répartition sexuelle des rôles politiques : aux hommes la charge de l'élaboration des lois et du gouvernement, aux femmes l'entretien des coutumes, qui, à les en croire, seraient des moyens bien plus puissants et efficaces pour faire advenir la conformité de l'ordre social terrestre aux principes chrétiens. Dans le contexte d'acceptation de la République, ou celui de l'atténuation de l'interdit fait aux catholiques italiens de participer aux élections politiques, certaines catholiques craignent qu'à la faveur de cette ouverture, émerge la revendication du suffrage chez les femmes catholiques.

En 1909, année de proclamation de l'UDCI, certains catholiques qui avaient participé à l'Œuvre des congrès (Opera dei congressi) étaient même élus sous l'étiquette de la *Legha democratica nazionale*²⁵, comme Filippo Meda²⁶. Depuis 1904, le *Non expedit* qui déconseillait aux catholiques italiens de prendre part aux élections démocratiques nationales était atténué pour faciliter la victoire face aux candidats socialistes ou ministériels. Au moment où renaissent les aspirations démocratiques de certains catholiques, voire de certaines catholiques comme Sabina Parravicino di Revel²⁷, l'UDCI rappelle aux femmes catholiques la nécessité

²⁴ AGOP XIV 950 GIB 15, Quaderno XIV, Cristina Giustiniani Bandini, cahier manuscrit rédigé vers 1912 qui traite de l'éducation religieuse puis de l'apostolat au sein de l'UDCI qui réunit ouvrières et aristocrates dans "la grande famiglia cristiana", p.24.

²⁵ Fondée en 1905, cette ligue qui regroupe une partie de la jeune garde de l'*Opera dei Congressi* après sa dissolution en 1904 s'oppose à l'*Unione popolare* de Toniolo. Elle n'est pas reconnue comme un mouvement d'action catholique et n'est jamais mentionnée dans les écrits de l'UDCI.

²⁶ Filippo Meda (1869-1939), représentant du catholicisme industriel, il participe à la rédaction de plusieurs journaux catholiques milanais. Malgré le non expedit, il entre en 1909 à la Chambre des députés, après avoir été élu conseiller provincial et municipal depuis 1902. Appartenant aux milieux financiers catholiques, il est nommé durant l'union sacrée, ministre des finances de 1915 à 1917, témoignant de la réconciliation du régime avec les catholiques. Il a rencontré la présidente de la LPDF en 1919, au moment de son séjour parisien. Il abandonne la vie politique en 1924, après avoir rejoint le parti populaire.

²⁷ Sabina Thaon di Revel (1865-1944). Elle épouse à Milan le comte E. Parravicino. Proche des milieux conciliaristes italiens, liée avec certaines féministes laïques, elle fonde puis dirige le comité de Milan. En janvier 1914, elle est contrainte de donner sa démission de l'UDCI de Milan suite à la publication de sa correspondance avec le Card. Rampolla, dans laquelle elle se montre très critique à l'égard de la ligne intransigeante de Pie X. Personnalité particulière dans le catholicisme italien, elle est par exemple l'importatrice de lapensée américaniste en Italie. Elle devient en 1915 présidente de la Croce rossa italia, après guerre, elle collabore à la presse catholique comme L'Italia di Milano, L'Ordine di Como et l'Eco di Bergamo. Elle meurt à Côme.

de se conformer aux directives pontificales. Tout comme le travail féminin salarié, la politique est soupçonnée de détourner les femmes de leur mission maternelle. Ainsi, selon la secrétaire générale de l'UDCI, *Les avocates, les députées... les policières, et ainsi de suite, n'auront pas le temps d'être des épouses et des mères; et ceux qui veulent ouvrir l'accès à toutes les professions ignorent ou oublient que la femme est essentiellement mère*»²⁸. La profession politique qui s'institue progressivement au tournant du siècle²⁹, comme d'autres qui ne peuvent être inscrite dans une tradition d'occupation féminine, ne sied pas aux femmes.

Cette prise de position n'est pas sans rappeler celle adoptée par la Ligue des femmes françaises³⁰ en 1902, qui souhaite laisser à la LPDF la « partie politique » et conserver l'action religieuse, appelant le salut de la France par la prière et les pèlerinages et non par l'œuvre électorale³¹.

La mobilisation politique féminine est donc un phénomène limité. En Italie, c'est en raison même de la matrice intransigeante de l'UDCI et de l'anti-modernisme qui préside aux destinées de l'association dans un contexte où le droit de suffrage ne concerne finalement qu'une minorité de la population italienne. Tant que le suffrage était censitaire en Italie, et que seule une minorité d'Italiens votaient, malgré l'élargissement du corps électoral de 1882 et 1888, le refus du suffrage féminin semble aller de soi au sein de l'UDCI, d'ailleurs justifié par la théologie de la Présidente. Cependant, à partir de l'atténuation du *non expedit* et surtout dès lors que l'ensemble des hommes italiens sont appelés à déléguer leur souveraineté au moyen du suffrage, les catholiques ne peuvent rester en marge du système électoral s'ils veulent encore peser dans les destinées politiques du pays³². C'est à partir de 1912 que se pose à nouveau, mais de façon très discrète d'abord dans la presse interne de l'UDCI, la question du suffrage féminin. Un premier article publié à la fin de l'année 1912 par Paolina Carloni témoigne ainsi du refus du suffragisme, plus que du suffrage. C'est une inflexion importante :

“Certes, le jour où un tel droit [le vote administratif et politique] sera reconnu à la femme, ce sera un devoir pour nous d'en profiter, il ne peut en être autrement si nous ne voulons pas renoncer à une arme qui entre des mains sectaires se retournerait vite contre les grands principes chrétiens, précipitant ainsi la ruine de la famille. Mais

²⁸ CARLONI, Paolina « Dove vogliamo arrivare ? » UDCI, n°24, 1912. p.1

“Le avvocatessa, le deputatessa...poliziotte e così via, non avrebbero il tempo di essere spose e madri; e color che vogliono aprire l'adito a tutte le professioni ignorano o dimenticano che la donna è essenzialmente madre”

²⁹ OFFERLÉ, Michel, La profession politique XIXe-XXe siècles. Paris : Belin, coll. Socio-histoire. 1999. 360p.

³⁰ Fondée à Lyon en 1901 par Jeanne Lestra et son directeur spirituel, le P. A. Eymieu, cette association a pour but l'œuvre électorale. Le comité parisien, soutenu par le card. Richard, archevêque de Paris et favorable à l'Action libérale populaire de Jacques Piou (catholiques libéraux ralliés) fait scission en 1902 suite au différend qui porte sur l'attribution des fonds à des candidats royalistes ou ralliés. Il prend alors le nom de Ligue patriotique des Françaises.

³¹ H.565. Lettre de Jeanne Lestra, op.cit. DUMONS, Bruno, Les dames de la Ligue des femmes françaises. Paris : Cerf, 2005.

³² C'est ce qui se produit en France en 1848, cf. DELOYE, op.cit.

nous ne lèverons pas le petit doigt pour hâter le lever de ce jour, persuadées que nous sommes que ce n'est pas dans les turbines des passions politiques que s'exerce la véritable, la plus bénéfique influence féminine ! »³³

Tant que le droit de vote n'est pas accordé aux femmes, ce n'est pas aux femmes catholiques d'en précipiter l'obtention. En revanche, une fois celui-ci accordé, les catholiques espèrent s'en servir comme d'une arme pour contrer les projets des radicaux et des libéraux hostiles au pouvoir temporel de l'Église. Cette position est rapidement contrée par la présidente Cristina Giustiniani Bandini, plus intransigeante. La circulaire rédigée le 24 décembre 1912 rappelle aux présidentes des comités locaux que l'UDCI :

« laisse la politique de côté et à la vérité nos comités, pas un excepté, se sont tenu fidèlement à cette très importante prescription statutaire. Cette année auront lieu en Italie les élections générales. Rappelons nous, s'il tant est qu'il en est besoin, que dans l'intérêt de notre mouvement collectif, nous devons nous abstenir de tout ce qui pourrait sembler une adhésion à la campagne électorale qui sera menée avec ardeur par les partis politiques. C'est pour cela que l'Office de Présidence, est déterminé à recommander à nos Comités de ne pas prendre part durant toute l'année 1913 aux Congrès promus par les « Unions » et associations masculines et par les Directions diocésaines, où, même selon les meilleurs critères d'étude, le sujet des élections devra nécessairement être traité »³⁴.

Les discussions et divisions partisans qu'impliquerait la participation des catholiques à la campagne électorale inquiètent la présidente de l'UDCI. Non seulement l'union connaît des tensions liées aux prises de positions intransigeantes de la présidente, mais en plus, le combat aux côtés des unions masculines paraît susceptible de menacer l'autonomie de l'UDCI difficilement acquise. En effet, les femmes devraient alors se soumettre aux directives de l'Union électorale, seule habilitée à trancher ces questions pour les catholiques italiens.

L'éducation du peuple et surtout celle des femmes, constitue une voie d'entrée indirecte pour les membres de l'UDCI dans la politique, confortant ainsi les normes de genre qui s'établissent au lendemain de la Révolution française. Aux femmes catholiques de faire les mœurs si elles veulent que les hommes fassent de bonnes lois. La moralisation du peuple par les femmes catholique, un préalable au suffrage en Italie.³⁵

³³ CARLONI, Paolina « Dove vogliamo arrivare ? » UDCI, n°24, 1912.p.2.

Di altre questioni agitate e propuguate caldamente dal femminismo moderno – come ad esempio il diritto di al voto politico e amministrativo – noi non ci interessiamo direttamente. Certo, il giorno in cui tale diritto venisse riconosciuto alla donna, diverrebbe un dovere anche per noi l'approfittarne, non foss'altro per non rinunciare ad un'arma che in mani settarie sarebbe presto rivolta contro i grandi principi cristiani, provocando lo sfacelo della famiglia. « Ma noi non muoveremo un passo per affrettare il sorgere di quel giorno persuase come siamo Che non nel turbine delle passioni politiche si esercita la vera, la più benefica influenza femminile! »

³⁴ AGOP XIV 950 GIB 40 Circolari, cahier manuscrit.

³⁵ ASV, 1910, rubr.12, fasc.9, UDCI, supplemento mensile all'ACF, ottobre 1910.p.3.

Quand la politique sert à délégitimer aux yeux des fidèles les catholiques qui sont dans l'erreur

Tant à l'UDCI, qui n'intervient pas directement dans la compétition électorale, qu'à la LPDF, le qualificatif de politique sert à stigmatiser celles des catholiques qui contreviennent aux directives pontificales. Dans un contexte de mise au pas des tentatives démocrates chrétiennes, qui passe notamment par la dissolution de l'Opera dei Congressi en Italie, par celle du Sillon en 1910 et les avertissements lancés à l'Action française, le qualificatif politique prend un tour péjoratif et dépréciatif.

Pour les dirigeantes de la LPDF, les femmes qui contreviennent aux directives pontificales sont celles qui ont choisi le camp royaliste où l'on est « politique d'abord ». Comme l'explique en 1910, la présidente nouvellement élue, Marthe Terrasson de Sénevas, Vicomtesse de Vélard (1859-1949), les femmes qui font de la politique sont les monarchistes. Les divisions politiques ne sont pas admises pour tout ce qui touche aux principes mêmes de l'organisation des pouvoirs. Discuter la forme du régime, participe de la remise en cause de la politique conciliatrice de Léon XIII, et surtout de la contestation de la suprématie politique des catholiques libéraux en France. Cette opinion est manifeste dans la lettre que la présidente adresse à sa mère, ligueuse, le 3 juillet 1910. Elle explique son refus de s'unir à la ligue de la Marquise de Mac-Mahon – l'Action Française - car « *Mme de M[ac].M[ahon]. est à la tête d'un groupe politique. Elle le dit hautement ; son but est de rétablir la royauté* ». L'accusation de faire de la politique revient à discréditer une activité militante féminine royaliste et du coup à justifier l'exclusion des royalistes de la Ligue patriotique des Françaises. Le groupement politique apparaît ainsi en désaccord par nature avec les directives pontificales et tout le travail initial des associations consiste à légitimer leur existence en échappant à cette catégorisation. Nous retrouvons cette dénonciation à l'UDCI où, cette fois-ci, ce sont les catholiques libérales, celles accusées de promouvoir le modernisme qui sont disqualifiées au nom du caractère politique de leur action.

L'échec des hommes envoyés à la Chambre pour restaurer la puissance de l'Eglise est mis en avant pour légitimer la réticence à intervenir dans la compétition électorale. Si la politique ne sied pas aux femmes, c'est qu'elle serait une activité vile, où s'exprimerait la bassesse des âmes humaines. Aux femmes reviendrait ainsi la tâche d'élever la politique, en apprenant aux hommes à « bien » voter à promouvoir des lois conformes aux prescriptions divines. Si leur fonction pédagogique est donc admise, la participation aux activités de collecte ou de propagande politique est exclue.

En France, où le suffrage universel implique que la souveraineté réside dans le corps électoral étendu à tous les hommes majeurs, la position à l'égard du suffrage se traduit par une implication différente des femmes dans la compétition. Le refus de la division ne signifie pas pour autant qu'il faille abandonner complètement toute modalité d'intervention dans les affaires électorales. En effet, si le seul moyen légal de restaurer les droits de l'Eglise réside dans l'exercice du suffrage dit universel, alors, les catholiques – bien que répugnant à la division – doivent s'employer à bien [faire] voter³⁶, quitte à participer plus directement qu'en Italie à la mobilisation électorale des hommes.

Une négociation silencieuse : la réappropriation des normes de genre et l'extension de la sphère domestique aux affaires publiques

La politique est définie par la hiérarchie catholique – et plus généralement par les hommes politiques de l'époque – comme une activité avant tout masculine. Aussi, l'irruption de femmes organisées pour mener une action collective, acceptée sous le pontificat de Léon XIII (1878-1903), ne va-t-elle pas de soi sous celui de son successeur Pie X (1903-1914). Ce dernier qui doit faire face au développement d'un courant moderniste en France puis en Italie, est réticent à voir s'affirmer une action collective féminine ayant des prétentions à l'intervention dans les affaires publiques, comme en témoigne la fondatrice de l'*UDCI* dans son manuscrit sur l'histoire de l'*UDCI*. Elle se rend auprès de Pie X pour obtenir l'approbation du statut de l'*UDCI* en 1908 :

“Le Saint Père, [...] se montra contraire à toute organisation féminine et avec sa bonhomie il ajouta dans son cher dialecte vénitien

“La femme, qu'elle plaise, qu'elle se taise et qu'elle reste à la maison”

Je répliquai que “certainement, c'était plus commode, mais que quand la femme était devenue la cible comme le montrait l'intérêt de la secte [maçonnique] pour la préparation de ce premier congrès et l'affirmation de certains maçons notoires, cela

³⁶ « Conversation de Pie X et de M. Sacchetti », extrait du journal *La Croix*, du 23 août 1904 publié dans l'ELPDF, n°22, octobre 1904.

« Les conséquences de la violation des droits du clergé et de la confiscation des édifices de culte sont incalculables et il n'est pas permis d'espérer la résistance des catholiques français qui sont comme frappés de paralysie, à cause de leurs divisions intestines. La politique divise en divers partis dont chacun se croit appelé à sauver la France, alors qu'ils sont également impuissants. C'est pour cela que Pie X, comme Léon XIII, reconnaît la nécessité pour les Catholiques français de se servir de la Constitution actuelle pour s'emparer de la République et de la rendre chrétienne. C'est l'unique voie de salut. Voie pratique, voie légale, voie sincère qui peut permettre l'union des vieux républicains honnêtes avec les Catholiques constitués en une sorte de centre sur le modèle du « centre » allemand. Malheureusement, ces choses qui sont pour nous l'évidence même, ne peuvent pénétrer dans l'esprit des Français qui se refusent à l'évidence même des faits. C'est pour cela que Pie X est profondément peiné car il voit la France dépouillée de tout secours humain. ».

devenait un devoir pour nous, femmes catholiques, non seulement de nous défendre, mais de veiller à sauver nos sœurs imprudentes et en danger”.³⁷

L'aristocrate romaine, mobilise alors son capital social³⁸ pour convaincre au sommet de la hiérarchie. Elle entend, par le soutien du pape, créer un rapport de force favorable aux catholiques contre les féministes laïques et socialistes. Au nom même de la défense de l'institution, certaines femmes dotées de propriétés sociales particulières³⁹ parviennent à déstabiliser les rapports sociaux de sexe au sein de l'institution catholique, sans pour autant les remettre en cause de façon explicite ou revendicative. L'argument du danger imminent convainc le pape de la nécessité de voir les femmes se défendre pour étendre l'influence de l'Eglise. Et qui mieux que des femmes animées par une spiritualité de combat peuvent constituer un rempart contre l'offensive maçonnique ? L'argument de la nature spécifique féminine joue ici pour laisser au sein de l'Eglise se constituer ces « phalanges de femmes » se levant pour porter le drapeau de l'Eglise et de la patrie en danger.

A la faveur d'un contexte de crise, l'institution catholique attachée à la hiérarchie traditionnelle des genres où les hommes et les valeurs associées au masculin sont dominantes, cède et fait une place à certaines femmes qui, parce qu'elles appuient leur revendication d'organisation autonome sur les propriétés associées à leur sexe (conservatrices de la vertu, instruments de la régénération de la famille, attachée à l'ordre) se voient en quelque sorte investies de la mission de défendre l'Eglise et les autres femmes. C'est ce dont témoigne, la baronne Reille, présidente de la LPDF de 1906 à 1910, au moment du vote de la loi de Séparation des Eglise et de l'Etat.

*« On nous traitera d'extravagantes qui s'occupent de politique ; on dira que nous sommes des féministes. De la politique, nous n'en voulons pas faire, elle est trop au dessous de nous ! Quand au féminisme Dieu nous garde de bouleverser l'ordre établi par lui ! Nous acceptons et nous aimons notre rôle de femme ; nous ne demandons qu'à être des auxiliaires dévouées ; mais puisque les hommes faiblissent dans leur tâche et que nous prières ne suffisent plus, nous saurons nous unir pour combattre et pour vaincre »*⁴⁰.

Ce monde de désordre et de bassesse, c'est à la reine du foyer le purifier et de l'élever. Dans la lecture qu'il donne devant les femmes de la Ligue patriotique, l'académicien français

³⁷ AGOP XIV 950 GIB 1 Alcuni punti sulla storia dell'Unione, p.18.

³⁸ BOURDIEU, Pierre, « Le capital social », Actes de la recherche en sciences sociales, 1980, vol.31, n°1, pp.2-3.

³⁹ Cristina Giustiniani Bandini (1869-1854) est issue de l'aristocratie romaine et proche des milieux pontificaux. Dominicaine, elle possède un capital culturel important. De ce fait, sa position défavorable dans une institution caractérisée par la hiérarchie des genres est contrebalancée à la faveur de ce contexte ressenti non seulement comme une agression mais comme une offensive laïque.

⁴⁰ « Discours de Mme Reille », ELPDF, novembre 1905 p.240

Albert Vandal mobilise les normes de genres pour justifier l'intervention des femmes au nom de la remise en ordre des affaires publiques. Puisque les femmes aiment avoir une maison bien tenues, c'est à elles de venir mettre de l'ordre dans la « Maison France » souillée par les radicaux :

« Des femmes, restées étrangères jusqu'alors aux luttes de partis et qui veulent y rester étrangères, ont compris néanmoins que quelque chose de plus grave et de plus haut était en jeu que des intérêts purement politiques ; qu'il s'agissait de l'honneur et de l'existence même de la France.[...]Toutes nos Françaises, à la vérité, ne sont pas des héroïnes, mais elles ont du moins la délicatesse de l'esprit et du cœur, l'amour de ce qui est net, propre, joliment rangé. Elles ont le sens du goût et le goût n'est qu'une forme de l'ordre. Or elles se sont aperçu qu'il y avait un grand désordre dans notre pays de France, que tout y était mis sans dessus dessous par des mains indignes et malpropres, et très résolument elles se sont mis en tête de travailler à mieux aménager la maison française. »⁴¹.

Le principe d'analogie fonctionne ici pour légitimer l'intervention de femmes peu habituées à intervenir dans les affaires politiques, contrairement aux rares mais visibles militantes socialistes. La communauté nationale est représentée comme un ensemble de maisons gigognes qui, s'emboîtant les unes dans les autres, rendent intelligibles aux reines du foyer les règles de fonctionnement d'un Etat bureaucraté. La France est comparée à une maison, il est donc « naturel » que ces femmes qui ont un goût pour l'ordre entreprennent de la nettoyer des influences qu'elles jugent néfastes.

Mais la défense de l'Eglise et de la patrie ne passe pas par les mêmes activités en France et en Italie. Exclues du suffrage en tant que femmes dans des démocraties de suffrage masculin et en tant que catholiques dans des Etats qui se laïcisent, les militantes des associations ne revendiquent pas pour autant le droit de vote jusqu'en 1919. Elles intègrent donc le champ politique par des chemins de traverse, de façon différente de part et d'autre des Alpes.

II) Le bras féminin séculier de l'Eglise catholique

Une théologie intransigeante de l'action politique féminine en Italie

Il semblerait que l'association italienne, dirigée et fondée par une dominicaine, ait gardé de sa matrice originelle une caractéristique de l'Ordre des frères prêcheurs. C'est par la parole que saint Dominique devait combattre l'hérésie – appuyée sur la juridiction inquisitoriale, certes -, c'est donc par le verbe et par la culture que l'*UDCI* ramènera les brebis égarées au troupeau. L'action de l'*UDCI* s'appuie ainsi sur une traduction de la théologie néo-thomiste, selon

⁴¹ ELPDF, n°15, mars 1904 « Lettre d'Albert de Mun » lue lors d'une conférence d'A Vandal devant 1500 membres

laquelle toute autorité vient de dieu, visant à tout restaurer dans le Christ et à faire advenir son règne sur terre par une pratique rigoureuse et la conformité des lois terrestres aux lois divines⁴². Cette vulgate est diffusée au moyen des bulletins et surtout des conférences de l'infatigable présidente, Cristina Giustiniani Bandini. Cette pensée intransigeante propose aux femmes un rôle actif dans l'Eglise, sans pour autant revendiquer le sacerdoce.

En février 1910 *l'Azione cattolica femminile, le bulletin pour les cadres et l'Unione femminile cattolica, celui pour les adhérentes de l'UDCI*, publie un texte qui résume la mission apostolique des catholiques italiennes et définit aussi la pratique politique légitime pour celles-ci. Cristina Giustiniani Bandini y explique que

*« Nombreux sont ceux qui ne voient pas d'un bon œil l'affirmation d'une Union strictement catholique parmi les associations féminines ou intellectuelles ou maçonniques d'aujourd'hui, et qui essayent de la définir comme une association de parti, une association politique [...] Elle a pour buts de rassembler les femmes italiennes afin de raffermir la profession de la foi catholique, de leur faciliter la diffusion d'une saine culture adaptée à la mission de la femme chrétienne, et de rendre plus pratique, plus efficace et répondant à la nécessité des temps les œuvres auxquelles la femme se dédie, dans le champ de la religion, de la charité, de l'action sociale ».*⁴³

Faisant preuve d'un certain pragmatisme quant à la nécessité pour l'institution de répondre aux problèmes de la société démocratique et industrielle par des moyens modernes, la présidente de l'UDCI définit dans cet article les lignes d'action féminine catholique. L'UDCI se donne ainsi pour vocation première de regrouper les femmes catholiques italiennes afin de leur permettre d'accomplir leur mission divine et leur apostolat d'une façon adaptée aux temps modernes. Comme l'explique C. Giustiniani Bandini,

*« [...]seulement dans la religion, dans l'Eglise et avec l'Eglise, nous, femmes italiennes, pourront atteindre toutes les fins providentielles et nous élever, comme nous disons dans les premiers mots de notre Bulletin, aux plus hautes cimes de la vie morale et civile. Est-elle politique la divine mission de l'Eglise catholique ? Nous serons ouvertement avec l'Eglise catholique, même au prix de paraître ce que nos adversaires disent de nous »*⁴⁴.

Parce qu'elles agissent dans l'Eglise – les cadres de l'association sont consacrées et membres du tiers ordre ou d'un institut de perfection – et au nom de l'Eglise – en tant que mouvement d'action catholique –, les femmes de l'UDCI doivent suivre les directives pontificales. Pie X

⁴² AGÓCS, Sandor, « Christian Democracy and Social Modernism in Italy during the Papacy of Pius X », *Church History*, vol.42, n.1, March 1973, pp.73-88 et notamment 74-76.

⁴³ Sn, UDCI, n°1, «Per la sincerità e la chiarezza»p.1.

⁴⁴ Sn, UDCI, n°1, «Per la sincerità e la chiarezza»p.1.

(1903-1914) avait manifesté son hostilité au suffrage féminin⁴⁵ et exprimé sa réticence à voir les femmes sortir de leur assignation domestique.

Au prix de la qualification d'association de parti – celui de l'intransigeance -, qui divise les rangs catholiques au lieu de maintenir leur unité, les militantes de l'UDCI doivent poursuivre leur action pour défendre l'Eglise. Le parti pris de l'intransigeantisme, garant de la conformité de l'action aux vues du pape suscite des réticences dans le monde catholique que la présidente invite à dépasser, quitte à ce que sa position soit qualifiée de politique par ses adversaires⁴⁶. L'union incite à un regroupement large des femmes catholiques italiennes, pourvu qu'elles aient cette foi « virile » qui anime les âmes d'élite. En appelant à la communauté naturelle des femmes et à la communauté naturelle de la patrie, la présidente mobilise ainsi le registre de la « similitude »⁴⁷ comme élément de mobilisation féminine catholique. Elle propose ainsi aux femmes catholiques d'élargir le terrain de l'apostolat, réclamant qu'elles mettent en conformité la cité terrestre avec la cité de dieu, sans pour autant en préciser les moyens.

Le dernier paragraphe de l'article cité légitime enfin l'action politique féminine, entendue non pas comme l'activité partisane qui divise mais celle de chrétiennes étendant à toutes les ramifications de la vie sociale l'influence de l'Eglise catholique. C'est ainsi une manière de désamorcer la présomption de division associée à la politique qui semble s'opposer à la légitimation de leur action.

« Le bon chrétien ne peut assister indifférent à l'athéisme de l'Etat qui gouverne : s'il est en mesure de pouvoir (s'il a le pouvoir), il doit se mettre à l'œuvre pour que sa foi ne soit pas vilipendée, mais respectée et représentée sincèrement, partout, dans les municipalités, dans les Parlements, les bureaux de travail, dans les chambre de Commerce, dans les congrégations de charité. Nous devons faire sentir partout l'efficacité de notre foi, si nous avons une foi vivante. Est-ce une foi de parti politique ? C'est l'antique foi de nos martyres et de nos mères qui inspire tout notre programme ».

L'exercice du pouvoir ne passerait donc pas par la désignation de représentants mais plutôt par l'implication directe dans toutes les institutions où s'incarne le pouvoir politique et/ou économique.

Mais cette évolution, cette réappropriation de la modernité ne peut se faire que si elle s'inscrit dans une tradition de pratique religieuse féminine. On en appelle ainsi aux martyres chrétiennes, aux mères antiques, mères de la patrie et mères de l'Eglise qui renvoient

⁴⁵ Cf aussi Cavallanti.

⁴⁶ En témoigne la correspondance sa Sabina Parravicino, déléguée régionale lombarde et fondatrice du comité de Milan.

⁴⁷ GAÏTTI, Brigitte,

également à une époque où les femmes pouvaient baptiser, où elles venaient d'être affranchies de l'esclavage antique puisque le Christ a fait d'elles les égales des hommes devant dieu⁴⁸.

Ce discours illustre l'un des paradoxes de cette politisation féminine, nécessaire pour lutter contre le modernisme et pour restaurer le pouvoir de l'Eglise. *En somme, il éclaire l'impératif du changement imposé par des législations anticléricales et la dimension novatrice des pratiques politiques féminines catholiques au nom même de la conservation.*

La première déclinaison de cette théologie de l'action politique féminine en Italie, dans un contexte de lutte contre le modernisme et ses avatars, est le refus de la participation féminine directe à la compétition électorale.

Des militantes animées par une « spiritualité de combat »

Dans les deux pays, c'est un esprit d'apostolat de combat qui est partagé par les dirigeantes, durant la première décennie du vingtième siècle⁴⁹.

Lors du congrès de Lourdes de 1906, Mlle de Forcade (-), ardente militante et conférencière au conseil central, présente dans un vocabulaire martial son activité à la Ligue⁵⁰. Ce qu'elle qualifie d'« inexpérience », et qui constitue selon elle un atout pour les luttes à venir, c'est son ardeur à défendre sa foi. Elle définit ainsi ce qui doit animer les ligueuses, la « *furiosa francese* » (furie française) : « *Eh bien, c'est de cet entrain, de cette furiosa francese que nous voulons animer maintenant nos actes militants, religieux, nous montrant enfin catholiques-soldats avec de la flamme, de la poudre dans nos convictions chrétiennes* »⁵¹. Les mots sont lancés : le terme d'actes militants apparaît dès 1906 à la Ligue patriotique des Françaises et indique par là l'évolution perceptible par les actrices elles-mêmes de leur engagement. La persécution ou le sentiment de persécution, loin de faire obstacle à leur mobilisation, semblent offrir une occasion rédemptrice pour les catholiques, comme en témoigne la lettre adressée à Cristina Giustiniani Bandini par Vittoria Palmira Daneo de Turin⁵².

La lutte donne un sens nouveau à leur engagement religieux qui ne se manifeste plus principalement par l'aumône mais par une action politique et sociale collective qui durera pour la période qui nous intéresse jusqu'à la transformation de l'association en 1919. Les discours se chargent alors d'un vocabulaire guerrier, que l'on retrouve quelques années plus

⁴⁸ AGOP XIV 950 GIB 4 *femminismo odierno*.

⁴⁹ AGOP XIV 950 GIB XV, *Quaderno XIV*, cahier manuscrit rédigé par Cristina Giustiniani Bandini vers 1912 probablement, p.19.

⁵⁰ FORCADE, Mlle de « Rapport de Mlle de Forcade », Congrès de la LPDF tenu les 10, 11, 12, 13 octobre 1906 à Tarbes et Lourdes. Paris : Diéval, p.119.

⁵¹ FORCADE, Mlle de « Rapport de Mlle de Forcade », Congrès de la LPDF tenu les 10, 11, 12, 13 octobre 1906 à Tarbes et Lourdes. Paris : Diéval, p.120.

⁵² AGOP XIV 950 GIB 82, Lettre de Vittoria Palmira Daneo à Cristina Giustiniani Bandini, le 14 mars 1911.

tard, lors du discours d'inauguration de l'UDCI. Mgr Serafini, évêque de Lampsaco, adresse cette injonction aux femmes catholiques, après avoir célébré la messe:

« Sortez sur le terrain, filles de Dieu, combattre contre les filles de Satan, sortez sur le champ, citoyennes de la cité de Dieu, pour lutter contre les citoyennes de la cité du monde. Conscientes de la grandeur de votre mission et conscientes de la faiblesse de votre nombre, vous êtes venues aux pieds de Celui, de qui tous descendent, pour Lui dire : Toi qui peut tout, Toi qui nous aides, nous, pour donner notre contribution à la sainte cause de la religion menacée, nous défierons impavides tous nos ennemis »⁵³.

Au-delà des luttes pour le pouvoir politique et des questions strictement partisans, c'est la représentation de l'engagement religieux qui implique ces femmes – pour la plupart consacrées – qui se joue dans le militantisme d'action catholique italien. Cette adresse aux comités locaux de la présidente de l'UDCI en 1912 en témoigne :

« Chez nous, se trouvent des personnalités entières, qui ont en vue non pas une demi-douzaine d'idéaux mais un seul ! Nous ne ployons pas un jour d'un côté et le lendemain de l'autre. De chacune des femmes inscrites à notre Union, nous voulons pouvoir dire en toute vérité qu'elle est “ une tour dont jamais la cime s'écroulera au moindre souffle de vent ”. Alors seulement notre mouvement avancera fort et sûr. »⁵⁴

Il s'agit rien moins que de faire advenir le règne du Christ sur terre et de mener le combat contre les féministes laïques – « citoyennes de Satan ». Armées de leur foi et de leur vertu, les militantes peu nombreuses doivent lutter rassemblées au sein de l'UDCI. C'est dans cette perspective que s'inscrit également l'adresse aux militantes lue par la présidente de l'UDCI, Cristina Giustiniani Bandini, lors de la célébration de la Paix de Constantin en 1913, que nous avons déjà mentionnée précédemment :

« Pour reconstruire la compagnie sociale chrétienne de nos jours, comme aux plus beaux siècles de la foi, il suffirait de promouvoir dans chaque pays de la chrétienté une organisation forte des catholiques militants. Pie X reconnaît depuis le début de son Pontificat la nécessité absolue et immédiate de cette organisation pour un double objectif : pour la défense de la Religion et pour la défense de la Patrie »⁵⁵.

⁵³ « Prima riunione del consiglio centrale, Roma 21-22 novembre 1909 », *ACF*, n°2, dicembre 1911, p.6. La réunion est présidée par Giulio Serafini, évêque de Lampsaco et a lieu le 21 novembre 1909, à la Trinité des Monts, où Cristina Giustiniani Bandini a fait son noviciat. L'association est placée, en ce jour de la présentation de la vierge au temple, sous la protection de la vierge Marie.

⁵⁴ AGOP, XIV 950 GIB 15, quaderno XIV, Cristina Giustiniani Bandini, cahier manuscrit traitant de l'éducation religieuse et de l'apostolat au sein de l'UDCI, p.21.

⁵⁵ GIUSTINIANI BANDINI, C. Conferenza letta al congresso regionale lombardo, maggio 1913. Grottaferatta : tip. Italo orientale, 1913. pp.7-8: « Per ricostituire ai giorni nostri la compagnia sociale cristiana, come ne' più bei secoli di fede, che seguirono la pace data alla Chiesa da Costantino il Grande, basterebbe promuovere in ogni paese della cristianità una forte organizzazione di cattolici militanti. Pio X riconobbe fin dal principio del suo Pontificato la necessità assoluta ed immediata di questa organizzazione per un duplice scopo : per la difesa della Religione e per la difesa della patria. »

Ainsi, en ce début de vingtième siècle, ces religieuses d'un nouveau genre, missionnaires et guerrières, consacrées et menant une vie laïque, fondent et investissent une structure nouvelle pour rendre conforme les lois terrestres « impies » – la République Française et le Royaume d'Italie se sont constitués sur des bases anticléricales ou du moins laïques⁵⁶ – aux lois divines. Les hommes catholiques ont failli dans les assemblées. Il revient donc aux femmes de poursuivre le combat. Nous retrouvons bien ici ce que Jocelyne Chabot désignait sous le terme de spiritualité de combat chez les syndicalistes chrétiennes françaises de la même époque : « Ces femmes sont animées d'une « spiritualité de combat » qui, non seulement, forge leur engagement mais l'enracine dans une culture plus large qui est celle du militantisme catholique social. »⁵⁷ Ce qui définit cette spiritualité, c'est la foi et la façon de vivre son engagement politique comme une vocation. Ainsi, tant en France qu'en Italie, la première génération de militantes est-elle animée de cette conviction qu'il ne leur reste que la lutte intramondaine. Au gré des batailles et des opportunités, emprunter certains répertoires d'action politique déjà éprouvés par les hommes, mais également développer des armes « adaptées à leur sexe » et aux types de ressources dont elles disposent.

« Des auxiliaires dociles et zélées du clergé »

Cette spiritualité de combat qui anime les dirigeantes dans leur apostolat les conduit également à prendre une place dans l'Église aux côtés du clergé. A la LPDF, le titre d'auxiliaires dociles et zélées que les femmes prennent en 1907 et au congrès de 1908 succède à l'action électorale⁵⁸. Ainsi que le déclare la baronne Reille lors de l'ouverture du congrès de 1908 :

« Humblement prosternées aux pieds de sa sainteté, les Ligueuses de la Ligue patriotique des Françaises réunies en Congrès Général à Lourdes, sous le Patronage de sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Paris, renouvellent l'assurance de leur fidélité constante à demeurer sur le terrain d'Action sociale, en dehors de toute action politique, conformément aux directions Pontificales transmises par le S.E. Cardinal Merry del Val dans sa lettre du 30 septembre 1907, qui définissait le vrai programme de la Ligue. Résolues de plus en plus à le suivre strictement elles pensent contribuer

⁵⁶ MENOZZI, Daniele, *La Chiesa cattolica e la secolarizzazione*, Torino : Einaudi, 1993.278p; RICCARDI, Andrea, *Intransigenza e modernità La chiesa cattolica verso il terzo millenario*. Roma : Laterza, 1996.p.7; FERRARI, Liliana, « Il laicato cattolico fra Ottocento e Novecento : dalle associazioni devozionali alle organizzazioni militanti di massa », in CHITTOLINI Giorgio, MICCOLI, Giovanni (dirs.) *Storia d'Italia*, t.9 *annali La Chiesa e il potere politico dal Medioevo all'età contemporanea*. Torino : Einaudi, 1986.p.946; SCARAFFIA, op.cit.

⁵⁷ CHABOT, Jocelyne, « Une spiritualité de combat : des syndicalistes chrétiennes en France dans les années 1900-1930 », in *Clio, histoire, femmes et sociétés*, 2002, n°15.p.39

⁵⁸ DELLA SUDDA, Magali, « Une activité politique féminine conservatrice avant le droit de suffrage en France et en Italie. La Ligue patriotique des Françaises (1902-1933) et l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1909-1919) », thèse de doctorat sous la direction de L. DOWNS, EHESS, et de L. SCARAFFIA, La Sapeienza, soutenance le 23 novembre 2007.

*ainsi pour leur part, à titre d'humbles auxiliaires de l'Épiscopat et du Clergé, à faciliter l'union des catholiques de France. »*⁵⁹

A un moment où la baisse des vocations est déjà amorcée, les femmes sont invitées à seconder les hommes dans l'institution, assurant par exemple la préparation à la communion tant à la maison que par la catéchèse en France comme en Italie. Le militantisme catholique peut même être vécu comme un ministère, comme en témoigne Cristina Giustiniani Bandini. Après avoir évoqué la mémoire des membres défuntes lors du 25^e anniversaire de l'UDCI, elle demande pour « *celles qui travaillent avec nous les grâces de piété et de force qui rendront toujours plus béni leur saint ministère* ». ⁶⁰

Sans jamais revendiquer le sacerdoce, ces femmes prennent silencieusement une place dans l'Église qui marque le début du processus de féminisation de certaines fonctions religieuses face à la pénurie de prêtres⁶¹.

Le statut légal laïc des associations ne va pas sans poser problème de l'obéissance et de l'autorité. A qui les membres doivent-elles être soumises en tant que militantes ? A leur ordinaire, comme des religieuses ? A leur direction – donc à d'autres femmes – en tant que militantes d'action catholique ? Les dirigeantes des associations quand elles sont consacrées, doivent individuellement obéissance à leur ordinaire. La relation hiérarchique pour les anciennes congréganistes, n'est pas toujours très claire, puisque bon nombre d'entre elles dépendaient directement du Vatican dans leurs constitutions. Les statuts républicains de l'association française la place par ailleurs dans une situation d'entière autonomie légale vis-à-vis de la hiérarchie puisque la loi de 1901 ne reconnaît pas le droit canonique. Ainsi, la Ligue patriotique des Françaises, dont chaque comité doit obtenir l'autorisation préalable de constitution par l'évêque – ordinaire –, ne dépend légalement que des femmes qui la dirigent. Les tensions avec la hiérarchie sont pourtant visibles à plusieurs niveaux. Les évêques et archevêques qui se plaignent au Vatican de la direction de la Ligue contestent avant tout ses orientations politiques⁶². En France comme en Italie, quand les archives font état de plaintes du clergé local, celles-ci concernent son refus de promouvoir les initiatives des femmes

⁵⁹ ASV, 1909, rubr. 12, fasc. 12, télégramme n°39 851 de la Baronne Reille au secrétaire d'Etat, le cardinal Merry del Val, à la veille du congrès de 1908, le 6 octobre 1908.

⁶⁰ AGOP, XIV 950 GIB 2, Commemorazione del 25° dell'Unione donne cattoliche ». cahier manuscrit p9. " per color che l'attendono (la mort), o che ancora lavorano con noi invocheremmo quelle grazie di pietà e di forza che li renderanno sempre più bendetti per il loro santo ministero"

⁶¹ BÉRAUD, Céline, « Les intermittentes de l'Église », sociologie du travail (référence de l'article incomplète) et thèse de doctorat " Nouvelles formes de division du travail religieux dans le catholicisme français. Entre idéal sacerdotal, processus de professionnalisation et accomplissement de soi ", sous la direction de D. HERVIEU-LEGER, EHESS 2004.

⁶² ASV 1914

catholiques. Soit que l'œuvre est considérée comme inutile, soit qu'elle n'est pas conforme aux vues du curé.

Cette évolution de l'apostolat qui implique les femmes de façon massive depuis le XIX^e siècle se traduit de deux façons différentes en France et en Italie. Dans les deux pays, le refus de faire de la politique en entrant dans les luttes partisans est manifeste. Mais il se décline de façon différente selon la tendance de la direction de l'association. En Italie, où malgré l'élargissement du corps électoral, la majorité des hommes ne vote pas, les femmes catholiques doivent rester en dehors de la compétition électorale et intervenir par l'action sociale. Cette position « romaine », bien que contestée par les catholiques milanais, attachées pour des raisons historiques mais aussi spécifiques au catholicisme lombard, est imposée d'une main de fer par la présidente. Secondée par une « armée de vierges » consacrées qui anime les comités provinciaux, elle s'assure de l'obéissance des militantes. En revanche, en France, pour les catholiques libérales et ralliées, dans un contexte d'ancienneté du suffrage masculin et d'acceptation de la République par Léon XIII, l'intervention électorale des femmes est présentée comme une nécessité. Cette position, là encore divise, et ce sont principalement les « politiciennes » qui sont le plus investies dans la lutte. Au sein même des partisans de l'action électorales, les sympathies politiques divisent : dans l'Ouest, on est royaliste, à Paris ralliées⁶³.

III) Une réappropriation des formes de l'activité politique moderne en France

1) La LPDF, une entreprise politique féminine moderne

La naissance de la LPDF coïncide avec la naissance des partis politiques modernes. Les transformations du champ politique, décrites par M. Ostrogorski dans son étude sur les systèmes politiques anglais⁶⁴, affectent le métier politique, comme l'ont montré des travaux récents en science politique⁶⁵. Cette modernisation a lieu aussi bien à gauche qu'à droite, selon des modalités qui sont propres à la composition sociale de chacune des formations qui apparaissent au tournant du siècle. Les organisations féminines ne sont pas en dehors de ce

⁶³ Sur la distinction entre les politiciennes et les religieuses, voir DELLA SUDDA, *op.cit.* chapitre 1 : parmi les plus zélées de l'action électorale, on trouve des filles, épouses, mères d'hommes politiques, qui parfois sont tout cela à la fois, comme la Bne Reille.

⁶⁴ OSTROGORSKI, Moisei, *La démocratie et les partis politiques*. Paris : Fayard, coll. L'esprit de la cité, 1993 (1^{ère} éd. 1903), 764p. la naissance des partis politiques modernes dans les démocraties américaines et anglaises avait mis en évidence l'apparition d'« entrepreneurs électoraux », intermédiaires entre le peuple et les élus, et remis en question l'idée que la démocratie moderne garantissait la souveraineté des électeurs. Dans son travail, il remettait aussi en cause le principe démocratique de l'accès des masses au pouvoir en montrant la monopolisation concrète de celui-ci au profit d'une minorité et le rôle des masses dans la création du rapport de force visant à « intimider les gouvernants ».

⁶⁵ Par exemple PHELIPPEAU, Eric, *L'invention de l'homme politique moderne*. Mackau, l'Orne et la République, Paris, Belin, 2002, 367 p. DELOYE, Yves, *Les voix de Dieu*, *op.cit.*

processus. Les femmes socialistes et les féministes clament ouvertement leur désir d'entrer dans l'arène politique. Si les organisations de femmes catholiques – parmi lesquelles la Ligue des femmes françaises⁶⁶, la Ligue patriotique des Françaises, Action sociale de la femme et féminisme chrétien – ne revendiquent jamais explicitement leur volonté d'intégrer le champ politique, elles n'en ont pas moins mobilisé des citoyennes de façon massive et durable, comme en témoignent les comportements électoraux féminins lors des premières consultations françaises et italiennes.

2) Définir des formes légitimes de participation électorale féminine

Les ligueuses françaises utilisent ce que nous avons défini comme *un répertoire d'action genré*, en ce qu'il est contraint par le système représentatif inégalitaire qui exclut les femmes de la représentation politique démocratique. Du coup, la notion de répertoire d'action telle que la définit Charles Tilly⁶⁷, s'appliquant sans prendre en compte les différences de genre, doit être réexaminé à l'aune de cette catégorie d'analyse pour mieux rendre compte des formes de l'action politique féminine. Pour être légitimes, les actions collectives féminines catholiques doivent passer par une mise en conformité de gestes commis par des hommes – ou des femmes aux propriétés sociales différentes des militantes catholiques – selon les normes proposées par ces catholiques.

Pétition et manifestations

Si nous reprenons brièvement les différentes actions du répertoire moderne mises au jour par Charles Tilly, nous pouvons définir une spécificité féminine déterminée par la condition juridique des femmes au début du siècle. Comme les hommes, elles utilisent des « *moyens d'action autonomes différents de ceux dont font usage les autorités* », mais excluant par exemple tout recours à l'autorité (publique) ou la force, elles défendent leurs intérêts dans un cadre associatif. Elles interpellent les autorités contre la politique « laïcarde » du bloc, elles tiennent des assemblées où elles élaborent des programmes. « *La présentation publique de programme* » se fait à travers les tracts, la presse ou dans la rue, enfin, elles préfèrent une action en espace public, contrainte par leur droit à accéder aux institutions représentatives de la République, notamment à travers les manifestations et l'action électorale. Ainsi, les ligueuses parviennent

⁶⁶ sur la Ligue des femmes françaises, voir DELLA SUDDA, Magali, Servir Dieu et la Patrie. Mémoire de DEA, dirigé par Nancy L. GREEN et Laura L. DOWNS, Paris, EHESS, 2003 ;

⁶⁷ TILLY, Charles. « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne ». *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1984, vol.4, n°4, pp.89-108.

avec plus ou moins de succès à faire mettre en œuvre une partie de leur programme politique en adaptant à leur sexe des actions collectives relevant jadis des organisations masculines⁶⁸.

La première pétition de femmes catholiques réunissant plusieurs millions de signatures est portée en 1901 à Mme Loubet. Le 13 mai 1905, pendant les discussions à la Chambre, Mlle Frossard présente le travail accompli par la Ligue lors du Congrès Jeanne d'Arc. Elles ont déjà recueilli en quelques semaines plus 525 000 signatures, 30 000 venaient de Toulouse, 25 000 de Bretagne⁶⁹. Elles en auront 4 millions au moment du vote de la loi⁷⁰.

Les manifestations de rue, moins fréquentes mais plus spectaculaires font partie des actions nouvelles pour ces femmes conservatrices. La première manifestation importante fut celle du mois de juillet 1902 à Paris, qui rassembla 50 000 personnes à l'initiative de l'ALP et de la LPDF.

INSERER ici « La fermeture des écoles congréganistes . Manifestation des « Mères de famille », le dimanche 27 juillet sur la place de la Concorde », Source : L'Illustration, n°3101, 2 août 1902. p.32

La manifestation est mixte, les aristocrates sont en chapeau et cela donne un spectacle étonnant. Les années qui suivirent la promulgation de la loi de 1901, des manifestations de femmes catholiques eurent lieu en France contre les expulsions de religieuses⁷¹. L'organisatrice légitime la manifestation au nom du peuple, lésé par cette décision de fermer l'école et l'asile. Quand les membres du bureau national sont présentes, *l'Echo* en donne un compte-rendu détaillé, avec une mise en scène des dirigeantes défenseuses des libertés religieuses. *L'Echo* de la LPDF de mars 1903 livre à la lectrice le récit de la Bne Reille qui « accompagnée d'un grand nombre de femmes du monde, a pris à la manifestation une part importante ». La décision d'expulser ces sœurs de la rue Grenelle, est, selon elle, incomprise des ouvriers :

⁶⁸ La définition du répertoire d'action collective moderne de Charles Tilly est la suivante :

« Le répertoire d'action avec lequel nous vivons toujours, repose sur d'autres bases. Par rapport au précédent il se caractérise par : 1) L'utilisation de moyens d'action plutôt autonomes, différentes de ceux dont font usage les autorités ; 2) l'apparition fréquente d'intérêts définis comme tels, dans un cadre associatif ou quasi-associatif (« Coalition pour la justice », « Citoyens Unis Contre », etc.) ; 3) Les défis directs aux concurrents ou aux autorités, surtout nationales, et à leurs représentants plutôt que des appels à des patrons puissants ; 4) la tenue délibérée d'assemblées pour l'élaboration de programmes ; 5) la présentation publique de programmes ; des slogans, l'exhibition d'insignes d'appartenance et de solidarité ; 6) une préférence pour l'action en espace public ».

⁶⁹ LPDF, n°28, avril 1905, « On proteste ».

⁷⁰ CONTAMIN, Jean-Gabriel.

⁷¹ Mlle de Montcuit « Compte-rendu de la manifestation du 11 février 1903 », in *Echo de la LPDF*, février, 1903, n°2. P.23

« La caractéristique de cette belle journée me semble être l'unanimité qui groupait hier autour des Petites Sœurs toutes les classes de la population. A l'heure où les religieuses sont arrivées rue Violet les ouvriers se trouvaient à leur travail et ne pouvaient quitter l'atelier pour venir manifester en faveur des sœurs. Mais leurs femmes avaient tenu à honneur d'être là pour protester contre la condamnation inique qui venait de frapper ces saintes et dignes servantes des pauvres ; elles avaient abandonné, pour faire leur devoir les soins du ménage et elles avaient d'autant plus de mérite à être présentes qu'elles sont plus chargées de famille. Mêlées à elles, les femmes du monde ont, comme elles, payé de leur personne et leurs vivats se sont confondus. »⁷²

Le sort des biens du clergé mobilise à nouveau les femmes en 1906. Quelques ligueuses sont condamnées lors de la crise des inventaires et des demandes d'aide financière pour payer les amendes arrivent au secrétariat central tout au long de l'année⁷³. Des actes de résistance dans la paroisse du Gros-Caillou, à Sainte Clotilde ou en Bretagne sont évoqués dans *l'Echo*, où une quête est même lancée pour les petits martyrs de la loi dans le Nord⁷⁴. Les femmes empruntent alors les mêmes gestes que les hommes, criant, s'agrippant aux grilles, frappant même de leurs ombrelles les agents de la sûreté.

En plus de ces actions « classiques », les femmes de la LPDF revendiquent deux activités spécifiques. Elles sont alors associées à une spécificité de genre : l'action en terme d'influence et la lutte contre la fraude électorale. Non que la mobilisation de réseaux ou le contrôle de la fraude électorale soient le monopole des femmes catholiques. Mais ces actions sont légitimées à la LPDF par le fait qu'elles correspondraient aux normes de genre en vigueur et aux comportements féminins attendus.

Agir auprès des maris, influencer le vote

Le premier moyen qui sied aux femmes pour intervenir indirectement dans l'issue du scrutin est l'influence auprès des hommes. Les normes de genre, en même temps qu'elles sont transgressées de façon pratique, sont ainsi rigidifiées de façon discursive. Eugène Flornoy dont l'épouse est membre du conseil central de 1902 à 1914, intervient régulièrement à la LPDF avant 1914. Auteur de plusieurs ouvrages sur le rôle de la femme dans l'action sociale (et politique)⁷⁵, il interpelle les dames de la Ligue :

« ...Mais comment devez-vous agir ?

⁷²FROSSARD, Marie « Procès des petites Sœurs », in *l'Echo de la LPDF*, n°3, mars 1903.p.37.

⁷³ ACGF, H566.

⁷⁴ ELPDF, 1906 et ACGF, H.566.

⁷⁵ FLORNOY, Eugène, Eugène Flornoy. *La Femme d'action*. Paris : Librairie des Saints-Pères, 1904. 61 p. *La Femme du monde et les oeuvres sociales*. Lille : impr. de l'"Action populaire", 1903, 32 p.

Tout d'abord en ne raillant pas les hommes qui luttent pour des idées conservatrices. [...] Or la femme surtout ne devrait pas discréditer les chefs qui sont les meilleurs de nos combattants... car les hommes reculent devant la parole d'une femme ! ce sera l'éternelle culpabilité de la femme du monde ! [...] À nous donc, à vous aussi Mesdames, de travailler à la restauration de notre chère Patrie et nous entendrons de nouveau la voix divine s'écrier : "Lazare, debout !". Et une France plus chrétienne, plus vivante, se lèvera. »⁷⁶

Le conférencier reprend les critiques habituelles faites aux femmes du monde, aux salonnières qui par leurs bavardages et critiques font et défont des réputations. On prête aux femmes le pouvoir d'influencer, de faire l'opinion et de ranimer le courage des hommes catholiques, rappelant ainsi les stéréotypes de genre qui associent l'influence et la persuasion au pouvoir féminin. Les ligueuses elles-mêmes se font volontiers l'échos de cette représentation, comme en témoigne cet article d'une ligueuse anonyme :

« Enfin, tâchons d'agir sur nos maris, en les disposant à bien voter. Car, ne l'oublions pas, tout dépend des élections. Que si nous n'arrivons pas à mettre les Jacobins hors du pouvoir, et à les remplacer par des hommes qui prendront la défense de l'Eglise, de l'âme de nos enfants, c'en est fait, nous sommes perdus ! Si vous le voulez, femmes, vous le pouvez car la France a de l'intelligence, du vouloir, et beaucoup plus de puissance qu'on ne croit. A plusieurs reprises, en effet, ce sont des femmes qui ont sauvé la Patrie. Rappelez-vous de Judith qui sauva la nation Juive, rappelez-vous de Jeanne d'Arc qui a sauvé la France. »⁷⁷

Pour la baronne Reille « il faut refaire la mentalité du pays par les femmes ». Les organisatrices de la ligue doivent ainsi « labourer le terrain »⁷⁸, convaincre les hommes de bien voter ou, quand ce sont des notables, de se présenter devant les électeurs. La baronne Reille revient sur ce mode d'influence lors du congrès de Rennes en 1904 qui se tient après les élections municipales :

« Nous avons mis notre marque sur les dernières élections municipales, et ces faits témoignent que nous ne sommes pas trop présomptueuses quand nous prétendons arriver à changer la mentalité de la France... Nous avons protesté contre l'indifférence et maintenant, aucun homme n'oserait avouer qu'il se désintéresse des luttes électorales ; il serait accueilli à son foyer par un sourire de dédain . . . Nous avons protesté contre la fermeture des écoles, contre le vol de nos libertés ; nous n'avons pas réussi mais nous ne désarmons pas et instruisons le peuple qu'on trompe »⁷⁹

⁷⁶ « Conférences », *ELPDF*, n°2 février 1903, pp.24-25. Il s'agit ici de la conférence faite par Eugène Flormoy aux dames de Besançon.

⁷⁷ « Mon voyage à Rennes », *ELPDF*, n°18, 2^{ème} année, juin 1904, p.382.

⁷⁸ « Réunion du Comité central 30 juin 1904 », *ELPDF*, n°20, 2^{ème} année, août 1904, p.421

⁷⁹ « Discours de la baronne Reille », *ELPDF*, n°21, 2^{ème} année, septembre 1904, p.441.

Ainsi, là où les autres formes de l'action collective sont restées infructueuses, les dirigeantes insistent sur la persuasion, afin de ranimer le courage des adhérentes. Elles désamorcent aussi le reproche de faire de la politique, comme nous l'avons vu plus haut, puisque celle-ci apparaît comme le seul moyen qui reste aux ligueuses pour faire valoir leurs droits.

« Faire le ménage dans la vie politique »

Autre action revendiquée comme légitime et seyant aux femmes : la moralisation de la vie politique par la lutte contre la fraude électorale – préfectorale devrait-on dire du point de vue des ligueuses – et le quadrillage des électeurs.

Le bilan électoral dressé lors du congrès de 1906 par la Bne de Boury, responsable de la section de la Presse nous offre un aperçu du savoir-faire électoral de certaines ligueuses. L'analyse électorale de la militante, témoigne de la politisation et de la capacité d'analyse politique, tant déniée aux femmes de son milieu. Elle offre une analyse politique surprenante pour une femme à qui les radicaux et bon nombre de catholiques ont refusé le vote au prétexte de leur manque de préparation, de leur ignorance de la chose publique. Selon elle, ce sont les voix des fonctionnaires, tenants du gouvernement, et celles des abstentionnistes qui auraient pu faire changer les choses :

« je suis persuadée que tous nos efforts pour la presse seront inutiles au point de vue des élections si nous n'arrivons pas à obtenir autour de nous la révision des listes électorales. Nos déléguées de presse peuvent déjà y aider en faisant des classements de tous ceux qui reçoivent le bon et le mauvais journal dans leur localité, leur quartier, dans les villes, c'est plus difficile, mais je connais pourtant une zélatrice qui, en 1902, dans un seul quartier de Paris a réussi à faire rayer 1200 noms indûment inscrits. Je sais aussi qu'à Nantes le même effort a été tenté avec succès. À Marseille, nous savons tous les résultats obtenus il y a quatre ans, lors des élections municipales par la révision des listes. Je pourrais citer aussi un faubourg parisien où, cette année, plusieurs milliers de voix ont été ainsi supprimées, ce qui a permis de lutter avec chance de succès»⁸⁰.

Le rapport de la baronne de Boury qui ne porte pas à première vue sur l'oeuvre électorale, puisqu'elle s'occupe de la diffusion de la presse de la Ligue et de la Croix, est l'occasion d'évoquer l'action électorale des ligueuses.

Nous apprenons ainsi que dès 1902, les femmes se sont emparées de l'institution démocratique, « toilettant » les listes, bien qu'elles n'y figurent pas, faisant de la propagande pour les « bons candidats ». Elles s'appuient ainsi sur le classement méthodique des électeurs

⁸⁰ « Rapport de la Baronne de Boury », Réunion de la Presse, Congrès de la LPDF à Lourdes et Tarbes, 1906. op.cit.pp.93-94.

selon les informations obtenues par la dizainière ou la dame de quartier, recoupée par le type de journal lu dans la famille. Ensuite, elles s'attachent à vérifier l'inscription sur les listes électorales et à signaler les fraudes. La section de la presse, qui impose un quadrillage systématique, « méthodique », des quartiers, est le lieu d'acquisition d'une compétence pour cette tâche particulière de mise à jour des listes électorales. Parce qu'il s'appuie sur la sociabilité féminine – ce sont alors les femmes de la petite bourgeoisie ou du quartier en question qui font ce travail de terrain -, et peut-être sur le fait que les ligueuses suscitent moins de méfiances que les militants de l'Action libérale populaire, qui étaient supposés accomplir ces tâches d'agents électoraux.

La moralisation de la vie politique, par des femmes qui se pensent comme plus vertueuses, aptes par « nature » à mettre de l'ordre dans et mettre en ordre la vie publique prend ici une forme très concrète. Cette action est confirmée par la Sûreté générale qui constate qu'« en somme, on n'a jamais assisté à Marseille à un réveil aussi important du corps électoral, surtout dans les milieux hostiles aux socialistes »⁸¹. Les inscriptions d'électeurs se font plus nombreuses. Dans la circonscription de Nantes, Mlle de Beaulieu, conférencière, indique que « notre active propagande, la révision des listes électorales, que nous avons faites dans une circonscription où se présentait un candidat blocard, a contribué dans une certaine mesure à lui enlever 5000 voix »⁸². Dans le Lot-et-Garonne, où Mlle de Forcade, ardente militante catholique de la Ligue, préside le comité, la Ligue « a bien souvent été la caisse qui facilitait par voie de tract ou d'affichage, les répliques à telle calomnie lancée contre le candidat catholique, qui inondait tous les foyers de la belle lettre pastorale sur le grave devoir actuel de l'électeur français »⁸³. L'activité électorale ne vise pas seulement à faire de la propagande pour les bons candidats mais à s'assurer que le scrutin se déroulera d'une façon favorable en épurant les listes électorales des électeurs indûment inscrits, en favorisant au contraire l'inscription des bons électeurs. L'externalisation de ces tâches à des militantes bénévoles participe de la division sexuelle du travail politique dans une démocratie moderne.

⁸¹ « La propagande faite parmi les femmes pour les élections à la question politique, a porté : Partout dans les salons, au théâtre, dans l'église, au confessionnal même les dames de la haute société marseillaise s'occupent des élections législatives prochaines. Les membres des comités constitués sous le patronage de « l'Action libérale » et de « la Patrie française » font des quêtes à domicile, elles ne négligent pas surtout de s'adresser particulièrement aux divers fournisseurs, couturières, modistes...etc. A l'Association pour la défense des droits civiques rue Grignan 5 », qui s'occupe comme on le sait de surveiller la confection de la liste électorale, et qui s'occupe en outre de la surveillance des bureaux de vote pendant les scrutins, un grand nombre de femmes se sont présentées qui, pour vérifier l'inscription de leurs époux ou fils, qui pour faire inscrire leurs parents, leurs domestiques ou leurs fermiers. Plusieurs de ces derniers n'avaient jamais songé à se faire porter sur les listes électorales. » AN F7 12 771, « Elections 1902 », Rapport de Marseille, le 20 janvier 1902, du Commissariat spécial.

⁸² « Rapport de Mlle de Beaulieu du Comité de Nantes », Réunion de la Presse, Congrès de la LPDF à Lourdes et Tarbes, 1906. op.cit.p.99.

⁸³ FORCADE, Mlle de « Rapport de Mlle de Forcade », Congrès de la LPDF tenu les 10, 11, 12, 13 octobre 1906 à Tarbes et Lourdes. Paris : Diéval, p.125.

Conclusion : une politisation féminine précoce au sein des associations d'action catholique féminine

L'irruption des associations féminines catholiques dans les affaires publiques procède des transformations de l'apostolat et des systèmes politiques en France et en Italie. Aux côtés des catholiques entrés en politique, les ligueuses françaises mettent en place un répertoire féminin conservateur de l'action collective qui emprunte à la fois aux techniques modernes de conquête des suffrages et s'inscrit dans le prolongement d'activités identifiées comme plus spécifiquement féminines. En revanche, le contexte italien ne laisse pas d'espace pour une telle intervention des catholiques italiennes aux côtés de l'Union électorale.

Parce qu'elles ne peuvent revendiquer le suffrage, ces femmes entrent en politiques par d'autres moyens que le vote. Eduquant le peuple, préparant les esprits et les citoyens par la formation religieuse. Mais aussi, dans le cas français, huilant les rouages de la machine électorale, recourant si besoin à la lutte contre la fraude électorale, s'assurant, en somme, que les bons électeurs voteront pour les bons candidats.

La position des associations change avec la Grande guerre, et s'observe ainsi ce que nous appelons le second ralliement de l'Eglise catholique à la démocratie. En effet, la participation politique des hommes catholiques aux gouvernements d'Union sacrée, l'avènement d'un pape « démocrate » en 1914, et la part prise par les femmes dans l'effort de guerre ont légitimé la revendication du suffrage féminin. Celui-ci, porté par y compris par des hommes catholiques, devient un moyen d'action envisageable tant par la Ligue patriotique des Françaises en 1919 que par l'UDCI en 1917. S'ouvre alors une ère de préparation civile des catholiques françaises et italiennes, rapidement close en Italie, abandonnée en 1933 en France lors de la fusion de la LPDF avec la Ligue des femmes françaises.